



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



# Rapport annuel de mise en œuvre

## France - Rural Development Programme (Regional) - Picardie

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2023 - 31/12/2023
<b>Version</b>	2023.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Ouvert - Région Picardie
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP022
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Picardie
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2022
<b>Version</b>	11.0
<b>Numéro de la décision</b>	C(2022)8069
<b>Date de la décision</b>	07/11/2022
<b>Autorité de gestion</b>	Région Hauts-de-France
<b>Organisme de coordination</b>	Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles (MCFA)

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	41
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	42
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	42
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	45
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	46
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	46
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	46
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	46
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	47
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	48
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	48
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	49
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	50
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	50
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	52
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	54
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	54
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	54
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	56
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	57

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	58
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	59
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	60
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	61
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	63
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	64
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	65
Annexe II .....	66
Documents .....	77

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,11	12,39	0,89
	2014-2022			0,11	12,39	
	2014-2021			0,11	12,39	
	2014-2020			0,12	13,52	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					16,00
	2014-2022			1,00	6,25	
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					5 100,00
	2014-2022			2 719,00	53,31	
	2014-2021			1 809,00	35,47	
	2014-2020			899,00	17,63	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023					22,72
		2014-2022	19,44	85,57	15,16	66,73	
		2014-2021	17,27	76,02	12,46	54,85	
		2014-2020	13,55	59,64	10,35	45,56	
		2014-2019	12,80	56,34	8,36	36,80	
		2014-2018	8,52	37,50	6,35	27,95	
		2014-2017	8,20	36,09	4,60	20,25	
		2014-2016	6,68	29,40	0,77	3,39	
		2014-2015	0,35	1,54	0,35	1,54	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	80 870 570,07	94,87	56 874 463,29	66,72	85 244 747,62
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	80 870 570,07	94,87	56 874 463,29	66,72	85 244 747,62

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023			3,58	62,07	5,77
		2014-2022	7,38	127,95	6,45	111,83	
		2014-2021	7,05	122,23	5,42	93,97	
		2014-2020	6,31	109,40	4,57	79,23	
		2014-2019	5,39	93,45	3,68	63,80	
		2014-2018	4,38	75,94	2,53	43,86	
		2014-2017	2,65	45,94	1,76	30,51	
		2014-2016	2,06	35,72	0,81	14,04	
		2014-2015	0,45	7,80	0,45	7,80	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 744 569,40	109,64	15 557 965,80	71,84	21 657 047,50
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 744 569,40	109,64	15 557 965,80	71,84	21 657 047,50

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023					0,02
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023					0,02
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023					0,02
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					

	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023					1,85
	2014-2022			7,00	377,86	
	2014-2021			6,19	334,13	
	2014-2020			4,55	245,61	
	2014-2019			4,40	237,51	
	2014-2018			2,44	131,71	
	2014-2017			0,69	37,25	
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023					6,83
	2014-2022			6,65	97,42	
	2014-2021			5,66	82,92	
	2014-2020			3,91	57,28	
	2014-2019			3,77	55,23	
	2014-2018			2,26	33,11	
	2014-2017			0,68	9,96	
	2014-2016			0,18	2,64	
	2014-2015			0,18	2,64	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023					5,48
	2014-2022			7,98	145,56	
	2014-2021			7,05	128,59	
	2014-2020			4,95	90,29	
	2014-2019			4,74	86,46	
	2014-2018			2,64	48,15	
	2014-2017			0,93	16,96	

		2014-2016			0,36	6,57	
		2014-2015			0,36	6,57	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 102 273,32	59,00	510 636,35	27,33	1 868 253,97
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 747 431,13	113,51			6 825 396,83
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 286 462,31	83,69	3 652 250,99	41,95	8 706 349,21
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	167 731,44	62,90			266 666,67
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	73 469 576,39	88,31	51 657 827,44	62,09	83 191 708,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	41 604 790,10	93,35	28 615 632,44	64,20	44 569 501,33
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	16 947,77	31,78	16 796,43	31,49	53 333,33
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 621 203,05	85,89	11 088,10	0,59	1 887 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	133 016 415,51	90,26	84 464 231,75	57,31	147 368 709,34

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023			2 734 977,67	71,78	3 810 000,00	
	2014-2022	4 087 452,30	107,28	2 311 070,36	60,66		
	2014-2021	3 238 617,87	85,00	1 880 237,16	49,35		
	2014-2020	2 409 475,00	63,24	1 600 182,61	42,00		
	2014-2019	2 266 216,65	59,48	1 600 182,61	42,00		
	2014-2018	2 010 713,55	52,77	1 489 466,41	39,09		
	2014-2017	930 655,81	24,43	412 420,54	10,82		
	2014-2016	766 213,17	20,11	480 870,81	12,62		
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 705 658,28	89,55	1 340 728,99	70,39	1 904 761,90
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 705 658,28	89,55	1 340 728,99	70,39	1 904 761,90

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2023					1,02
		2014-2022			0,18	17,72	
		2014-2021			1,51	148,63	
		2014-2020			1,13	111,23	
		2014-2019			1,09	107,29	
		2014-2018			0,67	65,95	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 339 229,38	116,04	1 461 971,37	72,52	2 015 873,02
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	172 993,00	34,60			500 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 512 222,38	99,85	1 461 971,37	58,11	2 515 873,02

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023					360,00
		2014-2022			150,00	41,67	
		2014-2021			31,50	8,75	
		2014-2020			26,00	7,22	
		2014-2019			26,00	7,22	
		2014-2018			5,00	1,39	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 370 541,74	83,58	7 470 490,07	54,91	13 604 206,35
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	596 825,40
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 370 541,74	80,07	7 470 490,07	52,61	14 201 031,75

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					95,00
	2014-2022			58,00	61,05	
	2014-2021			45,00	47,37	
	2014-2020			13,00	13,68	
	2014-2019			9,00	9,47	
	2014-2018			3,00	3,16	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					31,57
	2014-2022			22,14	70,13	
	2014-2021			20,15	63,83	
	2014-2020			19,43	61,55	
	2014-2019			16,47	52,17	
	2014-2018			13,77	43,62	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					20,78
	2014-2022			33,35	160,46	
	2014-2021			33,35	160,46	
	2014-2020			33,35	160,46	
	2014-2019			33,35	160,46	
	2014-2018			33,35	160,46	
	2014-2017			33,35	160,46	

		2014-2016			33,35	160,46	
		2014-2015			17,53	84,35	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	16 646 673,75	111,55	12 996 491,15	87,09	14 923 032,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	21 953 293,23	107,61			20 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	38 599 966,98	109,28	12 996 491,15	36,79	35 323 032,00

## **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

Le Programme de développement rural (PDR) Picardie a été adopté le 24 novembre 2015 par la Commission européenne. Pour la période de programmation 2014-2020, au 31 décembre 2022, le territoire picard bénéficie d'une enveloppe de FEADER socle de 178 101 047,16 € et de FEADER relance de 18 361 279,00 €.

Le présent rapport est établi dans le cadre de l'article 50 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2012 qui précise qu'« *à partir de 2016 et jusqu'en 2023, chaque Etat membre soumet à la Commission un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme au cours de l'exercice précédent.* »

### **Présentation de l'état d'avancement des mesures et sous mesures par Priorité et Domaine prioritaire**

#### **Priorité 1-Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.**

La priorité 1 et les domaines prioritaires 1A, 1B et 1 C sont transversaux à l'ensemble des priorités du PDR Picardie. La montée en compétence, le transfert de l'innovation et la création de liens entre les différents acteurs économiques sont à la fois un besoin, un objectif et un moyen.

Si des indicateurs de réalisation et de résultats sont fixés pour cette priorité transversale, aucun montant FEADER n'est rattaché directement.

Les mesures 1 et 16 contribuent à la mise en œuvre de cette priorité.

#### **Les TO 010101 Formation et 01 02 01 Diffusion et démonstration**

##### **Etat d'avancement, au 31 décembre 2023 :**

De la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » :

Montants engagés cumulés au 31 décembre 2023 :

- Total des dépenses : 1 180 370,99 €, dont :
- FEADER : 764 633,70 €
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 415 737,29 €

Aucun nouveau dossier n'a été payé depuis le 31 décembre 2022 sur ce dispositif.

#### **Concernant la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information »**

Ce dispositif n'a pas été reconduit sur cette nouvelle période de programmations.

##### **Etat d'avancement, au 31 décembre 2023 :**

De la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information » :

Montants engagés en 2023 :

- Total des dépenses : 54 047,80 €, dont :
- FEADER : 34 050,11 €
- Financement national cofinancé : 19 997,69 €

Montants engagés cumulés :

- Total des dépenses : 186 356,30 €, dont :
- FEADER : 117 404,45 €
- Financement national cofinancé : 68 951,85 €

**Concernant la sous-mesure 16.01 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies »,**

Le dernier appel à projets sur le PDR Picardie a été ouvert de juin 2021 à novembre 2021.

**Etat d'avancement, au 31 décembre 2023 :**

Aucun nouveau dossier n'a été payé en 2023.

De la sous-mesure 16.01 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies » :

Montants engagés en 2023 :

- Total des dépenses : 342 939,30 €, dont :
- FEADER : 274 351,44 €
- Financement national cofinancé : 68 587,86 €

Montants engagés cumulés au 31 décembre 2023 :

- Total des dépenses : 1 794 196,05 €, dont :
- FEADER : 1 435 356,84 €
- Financement national cofinancé : 358 839,21 €

**Priorité 2-Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.**

**Domaine Prioritaire 2A-Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et**

**faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.**

Les priorités du PDR de Picardie visant le domaine prioritaire 2A sont le maintien de l'élevage et des productions végétales, le soutien à la modernisation et à la diversification des exploitations agricoles. La sous-mesure 4.1 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles » est mobilisée.

**État d'avancement de la sous-mesure 4.1**

Au 31 décembre 2023 :

- 3219 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 53 620 331,50 € Montants engagés socle :
  - Total des dépenses publiques –73 233 928,10 € dont :
    - FEADER – 40 687 970,01 €,
    - Financement national cofinancé – 23 896 117,46 €
- Montants engagés relance :
  - Total des dépenses publiques – 14 845 378,58 € dont :
    - FEADER – 9 318 982,35 €
    - Financement national cofinancé – 5 473 053,83€
- Montants payés socle :
  - Total des dépenses publiques – 60 220 194,22 € dont:
    - FEADER – 32 849 038,58 €,
    - Financement national cofinancé – 19 292 300,25 €
- Montants payés relance :
  - Total des dépenses publiques – 1 592 040,57 € dont :
    - FEADER – 1 002 985,50 €
    - Financement national cofinancé – 589 055,07 €

Au 31 décembre 2023, comme prévu le niveau d'engagement a continué à progresser mais pas à la hauteur des montants programmés. Malgré un taux de programmation de 103% de la maquette FEADER pour la sous-mesure 4.1, le niveau des engagements du FEADER socle plafonne en 2023 à 95% de cette dernière. Le taux de chute s'avère plus important qu'anticipé notamment du fait de l'inflation des prix des matériaux, de leur relative indisponibilité et de difficultés économiques rencontrées par certaines filières (fruits et légumes, agriculture biologique).

Le rythme des paiements en 2023 a marqué le pas par rapport à l'année précédente : 316 dossiers ont reçu un paiement pour un montant FEADER total de 5 419 295 €. L'année précédente ce furent 454 dossiers qui reçurent un paiement pour un montant FEADER total de 7 311 945,02€.

Depuis 2015 et la fin de la période de transition, 10 appels à projets mettant en œuvre la sous-mesure 4.1 hors FEADER relance ont été lancés, un en 2015, deux en 2016, un en 2017, un en 2018, un en 2019, deux en 2020, un en 2021 et un en 2022. Ces appels à projets accompagnent les exploitants agricoles dans la réalisation de plusieurs natures de projets différents qui concourent à satisfaire l'objectif du domaine prioritaire 2A :

- Soutien aux bâtiments agricoles : pour faciliter la mise en place d'ateliers d'élevage, pour augmenter la taille des ateliers d'élevage existants ou bien les moderniser dans le but d'améliorer la performance économique des exploitations picardes et de façon secondaire faciliter l'installation de

JA (2B);

- Soutien aux mises aux normes : pour aider les éleveurs picards à se conformer à la nouvelle norme de stockage et de gestion des effluents d'élevage, ce qui contribue à leur pérennité et de façon secondaire à préserver la qualité de l'eau (4B);
- Soutien à l'amélioration des conditions de travail : l'accompagnement à l'achat d'équipements et de matériel diminuant la pénibilité des tâches contribue à la modernisation des exploitations et à la pérennité d'ateliers d'élevage et donc au maintien de la diversité agricole picarde;
- Soutien à l'autonomie alimentaire : l'accompagnement à l'achat de matériel et d'équipement permettant la production d'aliments à la ferme et améliorant la productivité des surfaces fourragères contribue à l'amélioration des performances économiques des élevages en les rendant moins dépendants des variations des cours mondiaux des aliments et de façon secondaire à préserver la qualité de l'eau (4B) en favorisant le maintien des surfaces en herbe;
- Soutien à l'amélioration de la performance énergétique : le soutien à l'investissement dans les équipements permettant de réaliser des économies d'énergie permet d'améliorer les performances économiques des exploitations en diminuant le poste de charge et de développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et de la transformation (5B);
- Soutien aux investissements dans le domaine de l'agro-environnement : l'accompagnement à l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de techniques agroenvironnementales permet d'améliorer les performances économiques des exploitations en diminuant la quantité d'apports en engrais et ou en produits phytosanitaires mais aussi de contribuer aux domaines prioritaires 4B et 4C;
- Soutien aux filières structurantes : l'accompagnement à l'achat collectif de matériel spécifique à la conduite de cultures spécialisées comme entre autres le lin et la pomme-de-terre féculé permet d'améliorer les performances économiques des exploitations qui font entrer dans leur assolement des cultures à forte valeur ajoutée et contribue à la diversification agricole.

Un même demandeur pouvait jusqu'en 2017 avec le même dossier de demande d'aide solliciter un soutien pour plusieurs projets de nature différente appartenant à l'une ou plusieurs des sept catégories répertoriées ci-avant. En 2018, suite à la modification du PDR de Picardie, les sept différentes sous-opérations ont été réparties dans deux types d'opérations différents (4.1.a et 4.1.b) puisque les projets visant à la réduction des impacts environnementaux et climatiques sont difficilement comparables avec les autres projets subventionnés dans le cadre de la sous-mesure 4.1. Les regrouper dans un T.O. a ainsi permis d'améliorer le processus de sélection et de faciliter le travail d'instruction.

Les dossiers reçus au cours des dix appels à projets de la programmation ont fait l'objet d'une décision de programmation de la part de l'autorité de gestion et/ou des financeurs nationaux en fonction du circuit de gestion décrit dans les conventions financières.

Au final, ce sont 3219 projets de natures différentes qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité de programmation.

### **Situation des dossiers collectifs dans le cadre de la sous-mesure 4.1**

Les dossiers collectifs (CUMA) accompagnés dans le cadre de la sous-mesure 4.1 obtiennent des montants de subvention moyens largement inférieurs à la moyenne des projets individuels, malgré la majoration du taux d'aide publique à laquelle ils ont droit. La raison étant que la grande majorité des dossiers CUMA concernent du matériel de culture dont l'assiette est moins importante que les projets d'élevage.

En Picardie, les dossiers collectifs (CUMA) représentent 6.1% de l'aide publique attribuée, dans le cadre de

la mise en œuvre de la sous-mesure 4.1.

### **Domaine Prioritaire 2B-Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations**

L'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs (JA) s'articulait autour du dispositif national d'aide aux JA par l'octroi d'une dotation (DJA) et d'un prêt bonifié (PB).

#### **État d'avancement de la mesure 6.1**

Au 31 décembre 2023 :

- 1024 opérations DJA programmées pour un cofinancement FEADER de 14 417 020 €
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 22 614 260 € dont :
    - FEADER – 18 091 396 € DJA
    - Financement national cofinancé – 4 522 864 € DJA
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 15 985 320 € DJA dont:
    - FEADER – 12 788 256 € DJA
    - Financement national cofinancé – 3 197 064 € DJA

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et anciennement les Prêts Bonifiés (clôturés en 2017 en faveur d'une revalorisation de la DJA) permettent de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) qui s'inscrivent dans un parcours à l'installation encadré (formations et accompagnement du projet). Les jeunes doivent également justifiés d'un niveau de diplôme (ou expérience) en parallèle. Ces critères et accompagnements permettent de préparer au mieux l'installation de ces agriculteurs de façon pérenne.

Au démarrage du programme, l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs s'articulait autour de la dotation jeune agriculteur (DJA) et des prêts bonifiés.

A partir de 2017, en cohérence avec le cadre national, une révision en profondeur dispositif d'aide a conduit à adopter une DJA renforcée, accompagnée d'une nouvelle grille de modulation et harmonisée entre les PDR Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le dispositif modifié a été adopté le 24 mars 2017, suite à une concertation des partenaires, dans le cadre du comité régional installation-transmission. Il est entré en vigueur, le 21 juillet 2017. Quant au dispositif des prêts bonifiés, il a été fermé en raison de son manque d'attractivité.

Les premières DJA correspondant au dispositif modifié ont été engagées courant 2017, mais l'effet a pris toute son ampleur à partir de 2018 qui s'est poursuivi en 2019.

846 DJA ont ainsi été engagées depuis le 21 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2023 suivant la nouvelle grille, pour un montant moyen d'aide publique s'élevant à 23 953€.

Les conditions d'accès à la mesure par la réalisation d'un PPP impliquent le candidat dans une démarche de professionnalisation qui a pour objectif de le préparer au mieux à son futur rôle de chef d'exploitation. En 2016, 57 % des chefs d'exploitation de la région ont le baccalauréat ou plus (selon les données de la statistique agricole). Entre 2017 et 2021, environ 50% des bénéficiaires de la DJA ont un diplôme de

l'enseignement supérieur de niveau 3 (Bac+2) ou supérieur. En 2022, environ 60 % des candidats à la DJA disposent d'un diplôme de niveau 5 (nouvelle nomenclature, anciennement niveau 3, équivalent Bac+2) et en 2023 ils sont 65%.

En termes de dynamique de renouvellement des générations, alors qu'en 2020, l'âge moyen des chefs d'exploitation atteint 51.4 ans, l'âge moyen des jeunes installés ayant bénéficié de la DJA en 2023 est de 29,6 ans.

Il s'agit essentiellement de projets de reprise d'exploitation agricole (environ 84 % des dossiers) plutôt que de création (environ 16 % des dossiers). L'installation se fait sous forme sociétaire pour environ 72 % des installés. Pour caractériser les exploitations, la surface moyenne est de 163.05 ha. Les installations se font majoritairement en polycultures-élevages (environ 47 % des installations), suivi par les grandes cultures (environ 39 % des dossiers). On notera des exploitations en élevage uniquement (environ 3 % des installations); de fait environ 50 % des exploitations sur lesquelles s'installent les jeunes bénéficiant de la DJA disposent au moins d'un atelier d'élevage (maintien). 7% des exploitations sont des productions végétales spécialisées.

La DJA semble ainsi encourager une diversification dans les installations, assurant une certaine résilience du territoire dans le cadre du renouvellement des générations.

Pour détailler davantage les dotations accordées :

- 85 % des dossiers sont concernés par la modulation Coût de reprise – modernisation important ;
- 66 % des dossiers sont concernés par la modulation Filières régionales à soutenir (le plan d'entreprise inclut le maintien ou le développement de productions agricoles de filières régionales reconnues en déclin en Hauts de-France – un atelier d'élevage ou des productions végétales spécialisées) ;
- 42 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet agroécologique (MAEC, GIEE, HVE, Bio) ;
- 37 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur d'emploi (création d'au moins ½ équivalent temps plein ou un rapport SAU/UTH < 70ha) ;
- 32 % des dossiers sont concernés par une adhésion à un collectif organisé d'agriculteurs ;
- 26 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur de valeur ajoutée (SIQO, Circuit court, transformation à la ferme, etc.) ;
- 17 % des dossiers sont concernés par la modulation valorisation des prairies permanentes ;
- 15 % des dossiers sont concernés par la modulation Installation hors cadre familiale.

#### **Priorité 4-Restauration, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

##### **Domaine Prioritaire 4A - Restauration, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens**

Sur ce domaine prioritaire 4A, le PDR propose des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (mesure 10), y compris pour les zones Natura 2000. L'accompagnement des opérateurs mettant en place les MAEC sur les différents territoires sélectionnés est également assuré par un type d'opération activé (sous-mesure 7.6).

## **Domaine Prioritaire 4B - Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides**

Le PDR répond au domaine prioritaire 4B en favorisant principalement les mesures agroenvironnementales et climatiques (mesure 10) et le développement de l'agriculture biologique (mesure 11) car elles permettent d'avoir une action sur l'amélioration de la gestion de l'eau, dans le but de préserver la ressource et d'en améliorer sa qualité (nitrates et pesticides).

## **Domaine Prioritaire 4C - Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols**

Le PDR répond au domaine prioritaire 4C de façon combinée en favorisant principalement les mesures agroenvironnementales et climatiques car elles permettent de prévenir l'érosion des sols et d'améliorer la gestion des sols par des actions ciblées, notamment sur la teneur en matière organique, et efficaces. Le PDR mettra en œuvre des MAEC systèmes et territorialisés *via* la mesure 10. La sous-mesure 7.6 viendra appuyer cette mise en œuvre dans les zones à enjeux en apportant un soutien financier aux opérateurs territoriaux pour l'animation des MAEC.

Le soutien à l'agriculture biologique (conversion et maintien), à travers la mesure 11, permet également d'œuvrer pour réduire l'érosion des sols et favoriser ainsi une gestion respectueuse des sols.

Enfin, la sous-mesure 4.4 et la sous-mesure 8.1 viennent renforcer les investissements non productifs dans le respect des préoccupations environnementales (notamment la protection des sols).

**État d'avancement de la mesure 1. et de la sous mesure 16.01** Ces mesures contribuant aussi à la mise en œuvre de la priorité 1, leur état d'avancement a été détaillé dans les paragraphes ci-dessus concernant la priorité 1.

### **État d'avancement de la sous-mesure 4.4**

Au 31 décembre 2023 :

- 156 opérations programmées pour 594 349,75 € de FEADER;
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques –819 467,81 € dont:
    - FEADER – 512 756,64 €
    - Financement national cofinancé – 301 143,11 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 559 909,30 € dont:
    - FEADER –349 234,81 €
    - Financement national cofinancé – 205 106,43 €

Depuis 2015 et la fin de la période de transition dix appels à projets mettant en œuvre la sous-mesure 4.4 ont été lancés, un en 2015, deux en 2016, un en 2017, un en 2018, un en 2019, deux en 2020, un en 2021 et un dernier en 2022. Il s'agit d'appels à projets communs avec la sous-mesure 4.1. Afin de répondre aux objectifs de la priorité 4 du PDR de Picardie, les appels à projets visent à financer :

- le matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques;
- l'achat de clôtures pour la mise en défense de zones sensibles;
- la restauration de murets, création de mares;
- les dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés au-delà des obligations réglementaires;

- les investissements de lutte contre l'érosion, les ouvrages structurants collectifs de lutte contre l'érosion.

Depuis 2021, la sous-mesure 4.4 de l'appel à projets PCAE n'a plus pour objectif de soutenir les dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés au-delà des obligations réglementaires. En effet, un appel à projets spécifique Haies a été créé en 2021 mobilisant des fonds du plan de relance de l'Etat.

Au 31 décembre 2023 malgré un taux de programmation de 108% de la maquette consacrée à la sous-mesure 04.04, celle-ci est engagée à 93% seulement. Un peu moins de 50 dossiers restent à payer d'ici au 31 décembre 2025. Il est anticipé un taux de chute important sur cette sous-mesure.

### **État d'avancement des sous mesure 7.1 a et b et de la sous mesure 7.6 a, b et c.**

Pour Natura 2000, en application de la loi 3 DS, l'année 2023 est l'année de transfert de la compétence Natura 2000 de l'Etat vers les Régions. Ce transfert a débuté le 1er janvier 2023.

Les nouvelles missions confiées aux Régions sont :

- le suivi des Comités de pilotage
- en l'absence de collectivité territoriale volontaire, la présidence des comités de pilotage (17 sites en Hauts de France),
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) (plans de gestion pluriannuels des sites)
- l'approbation des DOCOB

L'instruction des dossiers FEADER de tous les types d'opérations Natura 2000 a été transférée des services de l'Etat aux services de la Région. Ainsi, pour les Hauts de France, le nombre de services instructeurs est passé de 6 services (5 DDT + DREAL) à la création d'un seul service Natura 2 000 au sein de la Direction de la Biodiversité de la Région. Les agents du service ont été formés à la gestion des dossiers FEADER. Au cours de cette année, 280 dossiers ont été transférées de l'Etat vers la Région ayant pour objet l'animation, les contrats, les DOCOB et les études Natura 2000.

La Direction Europe a accompagné la Direction de la Biodiversité dans la prise en main de cette nouvelle compétence.

### **Ainsi en 2023, Les dynamiques impulsées sont axés sur les thématiques suivantes :**

- La prise en main de la compétence Natura 2000
- L'implication dans la gestion des sites Natura 2000 en participant aux comités de pilotage.
- Le développement d'une compétence instruction des dossiers FEADER Natura 2 000 au sein de la Région.

La maquette financière en vigueur au 30 juin 2020 prévoit 5 225 000 € de FEADER avec une Dépense Publique Totale estimée à 8 293 000 €.

### **TO 7.1.a : Elaboration / Révision de Docob**

Le besoin auquel répond cette sous-mesure est majoritairement l'actualisation des documents d'objectifs anciens (plus de 6 ans), nombreux sur le territoire picard. Il y a un réel enjeu de réactualisation des documents, tant au sujet de l'évolution écologique des sites que de celle du contexte socio-économique, et dans un souci d'évaluation des actions mises en œuvre.

L'appel à projet permanent pour le restant de la durée de la programmation (avec néanmoins 2 dates annuelles de dépôt de dossiers aux périodes indicatives) a été lancé en 2019. La dynamique se poursuit malgré le faible nombre de dossiers déposés.

Au total au 31 décembre 2023 :

- Montants programmés
  - Nombre de dossiers programmés : 5
  - Montant FEADER programmé : 328 104,77 €
- Montants engagés
  - Total des dépenses publiques : 520 021,23 €
    - Montant FEADER - 315 217,87 €
    - Financement national cofinancé – 185 127,97 €
- Montants payés
  - Total des dépenses publiques : 86 005,05 €
    - Montant FEADER – 48 647,24 €
    - Financement national cofinancé – 28 570,61€

### **TO 7.1.b : Plan de Gestion**

Ce TO a été ouvert et outillé en 2019, l'instruction est faite au fil de l'eau avec néanmoins deux dates annuelles indicatives de programmation fixées. Aucun dossier n'a été déposé jusqu'à présent.

### **TO 7.6.a : Contrats Natura 2000**

Au 31 décembre 2023 :

- Montants programmés
  - Nombre de dossiers programmés : 135
  - Montant FEADER programmé : 2 056 682,39 €
- Montants engagés
  - Total des dépenses publiques : 3 235 841,79 €
    - Montant FEADER – 1 847 253,06 €
    - Financement national cofinancé – 893 378,34 €
- Montants payés
  - Total des dépenses publiques : 1 208 473,69 €
    - Montant FEADER – 682 657,45€
    - Financement national cofinancé – 361 038,37 €

Bilan du TO :

Ce TO fait l'objet d'un traitement en continu, et d'une instruction depuis le début de la programmation au fil de l'eau. En 2019 a tout de même été introduite une limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

La mobilisation autour de ce TO a souffert de la mise en place tardive de l'outillage, engendrant des délais de paiements sur les premiers dossiers ayant freinés les porteurs de projet pour la passation de nouveaux contrats. L'animation assurée par l'AG en 2019 a cependant permis de contrebalancer cette dynamique et de renforcer la programmation depuis 2019. En 2023, le nombre de contrats programmés s'est maintenu aux valeurs observées l'année précédente.

Compte tenu des caractéristiques des espaces naturels en région Hauts-de-France, les contrats mobilisés se rapportent le plus souvent à des opérations visant le maintien des milieux ouverts, qu'il s'agisse de restauration ou d'entretien. Ainsi, les principales actions mises en œuvre via les contrats mobilisés concernent des fauches d'entretien, ou des opérations de gyrobroyage ou débroussaillage léger des espaces concernés.

#### **TO 7.6.b : Etudes N2000**

- Montants programmés
  - Nombre de dossiers programmés : 6
  - Montant FEADER programmé : 431 581,96 €
- Montants engagés
  - Total des dépenses publiques : 710 655,82 € dont:
    - FEADER - 431 581,96 €
    - Financement national cofinancé - 253 468,79 €
- Montants payés
  - Total des dépenses publiques : 64 853,02 €
    - FEADER – 40 857,4 €
    - Financement national cofinancé – 23 995,62 €

Ce TO a été ouvert et outillé en 2019. Le traitement de dossiers est assuré comme pour les contrats par un traitement en continu avec les deux dates de dépôt indicatives annuelles.

#### **TO 7.6.c : Animation N2000**

Au 31 décembre 2023 :

- Montant programmés
  - Nombre de dossiers programmés : 87
  - Montant FEADER programmé : 2 123 429,26 €
- Montants engagés
  - Total des dépenses publiques : 3 313 509,99 €
    - Montant FEADER – 2 024 557,78 €
    - Financement national cofinancé – 1 189 026,34 €
- Montants payés
  - Total des dépenses publiques : 2 537 198,09 €
    - Montant FEADER – 1 547 257,92 €

- Financement national cofinancé – 908 707,36 €

#### Bilan du TO :

Ce TO fait l'objet d'un traitement en continu, et d'une instruction depuis le début de la programmation au fil de l'eau. En 2019 a tout de même été introduite une limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

La mesure est mobilisatrice et fait l'objet du dépôt d'une douzaine de dossiers par an depuis le début de la programmation. Par conséquent, la maquette a été revue à la hausse en 2019. Plusieurs porteurs de projets sont récurrents, en toute logique par rapport à l'objet de la mesure.

#### **TO 7.6.d : Animation des MAEC**

Au 31 décembre 2023 :

- 55 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 260 946,99 € ;
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 202 506,42 € dont:
    - FEADER – 127 578,93 €;
    - Financement national cofinancé – 74 927,49 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 166 386,38 € dont:
    - FEADER – 104 823,33 €.
    - Financement national cofinancé – 61 563,05 €

#### **État d'avancement de la mesure 8.1.**

##### **TO 8.1.1. Création et entretien de surfaces boisées :**

Au 31 décembre 2023 :

- 4 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 126 294,72 € ;
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 167 731,44 € dont
    - FEADER – 125 798,58 €;
    - Financement national cofinancé – 41 932,86 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 29 130,64 € dont
    - FEADER – 21 847,98 €;
    - Financement national cofinancé – 7 282,66 €

#### Bilan du TO :

Deux nouveaux dossiers ont été programmés dans le cadre de l'appel à projet 2021. Ces dossiers ont été engagés en 2022. La faiblesse du nombre des candidatures s'explique probablement par le caractère restrictif de l'obligation de localisation des projets sur les aires d'alimentation de captage, exigées par les agences de

l'eau qui sont cofinanceurs nationaux.

Un seul nouveau dossier a été programmé dans le cadre de l'appel à projet 2020. Ce dossier a été engagé et payé en 2021. La faiblesse du nombre des candidatures s'explique probablement par le caractère restrictif de l'obligation de localisation des projets sur les aires d'alimentation de captage, exigées par les agences de l'eau qui sont cofinanceurs nationaux.

Cette priorité se caractérise notamment par la part importante des mesures SIGC qui y contribuent : la mesure 10 - MAEC (48,8 M € de FEADER) et la mesure 11 - AB (27 M€ de FEADER).

En 2023, seules les MAEC « régionalisées » du type « Protection des races menacées » (PRM) et « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API) restent ouvertes, et ce, sur des contrats d'une durée de 1 an.

### **Etat d'avancement de la mesure 10**

En 2023, 2 498 737,75 € de FEADER ont été payés.

### **Etat d'avancement de la mesure 11**

Entre le 01/01/2023 et le 31/12/ 2023, 1 218 188,46 € de FEADER ont été payés.

### **Analyse qualitative de l'état d'avancement des mesures 10 et 11**

Huit campagnes de contractualisations MAEC et BIO se sont déroulées depuis le début de la programmation.

Les MAEC (mesure 10) et les mesures de soutien à l'agriculture biologique (mesure 11) sont deux outils fondamentaux pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la transition agro-écologique. Ces mesures contribuent de façon conjointe à la préservation de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, à la préservation des paysages, à la gestion de l'eau par la réduction de l'utilisation des intrants agricoles dont les produits phytopharmaceutiques, à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la gestion des sols, ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac.

Les MAEC « systèmes » et les aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) ou au maintien à l'agriculture biologique (MAB) permettent notamment un changement de pratiques agricoles à travers une évolution globale du système de production des exploitations agricoles engagées. Ces dispositifs mobilisent plusieurs leviers comme une gestion différente des assolements, une réduction des intrants, une meilleure couverture des sols...

### **Mesure 10 (MAEC)**

En 2023, seules les mesures « Protection des races menacées » et « Aide au potentiel pollinisateur des

abeilles » ont pu faire l'objet d'un engagement annuel, sur la base du RDR3. En Région Hauts-de-France, cette poursuite de la programmation pour une année supplémentaire a été possible grâce aux reliquats des crédits.

En cumulé, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023, ce sont 9 774 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 75 824 474,21 € dont 50 322 432,83 € de FEADER.

Les mesures de grandes cultures qui ne représentent que 5 % des demandes (491 dossiers) à l'échelle du versant Picard mobilisent 24 002 894,11 euros, soit 32% des dépenses publiques, alors que les mesures surfaces en herbes représentent 50,75% des demandes (4 961 dossiers) pour un montant de 29 863 693,89 €.

Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023, La répartition des MAEC sur le PDR Picardie est la suivante :

- Les MAEC « localisées surfaciques » sont largement représentées avec 77,33% des dépenses publiques avec 78 849,51 hectares engagés ;
- Les MAEC « localisées linéaires ou ponctuelles » représentent quant à elles 13,52 % des dépenses publiques avec :

- 6 917 km d'éléments paysagers engagés dans ce dispositif;

-4700 mares ou plans d'eau

-15 799 arbres

- Les MAEC « systèmes » (grandes cultures ; polyculture élevage ; herbagers) représentent 7,26 % des dépenses publiques et les MAEC de protection de ressources génétiques 1,89 %.

### **Mesure 11 (CAB-MAB)**

En cumulé, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023, ce sont 1843 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 46 522 214,25 € dont 27 796 738,26 € de FEADER.

Au total, ce sont 58 594,46 hectares, soit 25 194,28 hectares en conversion (CAB) et 33 400,18 hectares en maintien (MAB) qui ont été subventionnés.

Les aides CAB représentent 74,67 % des dépenses publiques tandis que les aides MAB représentent 25,33 %.

### **Etat d'avancement de la mesure 12 au 31/12/2023**

Aucun dossier n'a été déposé dans le cadre de la mesure 12. Le TO a été affecté par le DO 2019 et ainsi fermé en 2020.

### **Etat d'avancement de la mesure 13 au 31/12/2023**

Introduite suite à la modification du zonage ICHN au niveau national, la mesure a été ouverte en 2019.

L'enveloppe FEADER proposée pour cette mesure s'élève à 40 000 €.

Aucun paiement au titre de 2023.

### **Domaine Prioritaire 5C-Faciliter la fourniture et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie.**

Le PDR répond au domaine prioritaire 5C *via* le soutien à la mobilisation du bois par le financement de dessertes forestières (sous-mesure 4.3) qui permettra de mieux accéder aux parcelles forestières et ainsi de valoriser les peuplements aussi bien sous forme de bois d'œuvre que de co-produits destinés à la production d'énergie renouvelable.

### **État d'avancement de la mesure 4.3**

Au 31 décembre 2023 :

- 92 opérations programmées pour 1 200 659,28 € de FEADER, soit 100% de la maquette
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 1 705 658,09 € dont:
    - FEADER – 1 009 712,86€;
    - Financement national cofinancé – 560 995,57 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 1 439 602,99 € dont:
    - FEADER – 822 139,98 €.
    - Financement national cofinancé – 482 844,31 €

Le taux de paiement du FEADER sur cette sous-mesure atteint à la fin de l'année 2023 68,6% de la maquette alors que le taux d'engagement est de 84%. Il est fort probable que l'exécution budgétaire de la sous-mesure 04.03 n'évolue plus que marginalement jusqu'en 2025. Il reste en 2024 moins d'une dizaine de dossiers non réalisés et il n'est pas prévu de lancer de nouveaux appels à projets sur cette programmation.

La desserte forestière permet de faciliter la mobilisation du bois, en permettant aux engins forestiers (débardeurs et grumiers) d'atteindre les grumes exploitées. Ce faisant, elle alimente le marché régional, national et mondial en bois d'œuvre (principalement chêne, hêtre, frêne et peuplier) pour la construction ou la menuiserie. Les coproduits de l'exploitation (houppiers) sont valorisés en bois-énergie et bio-industrie, et de manière plus locale, avec des circuits plus courts de distribution et de valorisation.

Cette sous-mesure contribue de manière secondaire au domaine prioritaire **4C « Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols »** : la desserte forestière aide à la création de routes et pistes forestières, ainsi qu'au marquage de cloisonnement. Ces aménagements permettent de cheminer jusqu'aux grumes exploitées en empruntant un itinéraire bien défini et d'éviter ainsi de tasser les sols sur des surfaces de parcelles trop importantes. Un sol tassé, notamment sur sol argileux, est synonyme de milieux très dégradés et entraîne des

difficultés de croissance des arbres.

Contribution de manière secondaire au domaine prioritaire 5E « **Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie** » compte-tenu de la nature des projets

### **Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

Concernant le domaine prioritaire 5E, la séquestration du carbone est soutenue essentiellement par la mesure 8 qui prévoit :

- un soutien à l'installation de systèmes agroforestiers (sous-mesure 8.2), pour améliorer la performance agroécologique des exploitations agricoles par la complémentarité entre les productions ligneuses et agricoles ;
- un soutien aux investissements dans de nouvelles techniques forestières (sous-mesure 8.6), permettant d'améliorer et de dynamiser les pratiques de récoltes

#### **État d'avancement de la mesure 8.2**

Au 31 décembre 2023 :

- 61 opérations programmés pour un cofinancement FEADER de 528 798,26 €
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 574 012,36 € dont
    - FEADER – 430 509,20 €;
    - Financement national cofinancé – 143 503,16 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 314 148,08 € dont:
    - FEADER – 235 611,02 €.
    - Financement national cofinancé – 78 537,06 €

En 2021 et 2022 des appels à projets permettant de soutenir d'autres projets d'implantation de systèmes agroforestiers seront financés par des fonds de l'Etat dans le cadre de son plan de relance. Il n'est plus attendu de dépôt de dossiers ou de progression des engagements sur cette sous-mesure d'ici à la fin de la programmation.

#### **État d'avancement de la mesure 8.6**

Au 31 décembre 2023 :

- 16 opérations d'investissements dans des matériels d'exploitation forestière programmées pour un cofinancement FEADER de 764 072,50 €
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 1 175 482,68 € dont:
    - FEADER – 740 554,08 €;
    - Financement national cofinancé – 434 928,60 €
- Montants payés :

- Total des dépenses publiques 1 075 482,68 € dont:
  - FEADER – 677 554,08 €;
  - Financement national cofinancé – 397 928,60 €

Le dispositif vise à apporter une aide aux investissements des entreprises et acteurs de l'exploitation forestière. Il contribue à améliorer le niveau d'équipement des opérateurs (par la performance technique et environnementale des outils) et à augmenter les capacités de mobilisation de la ressource forestière.

Plus globalement, le soutien régional vise le développement de la compétitivité, de l'emploi et de la professionnalisation des opérateurs (organisation du travail, pratiques d'exploitation, sécurité des chantiers, éco-certification).

Un autre dispositif s'appuyant sur le TO 080601 a été ouvert en 2020 afin d'accompagner la plantation d'arbres dans les peuplements appauvris notamment du fait de bactérioses et de viroses touchant des essences spécifiques des forêts régionales.

Au 31 décembre 2023, 16 opérations ont été programmées pour un montant de FEADER de 72 454,40 €, 49 538,69€ ont été engagés et 3 110,59 ont été payés.

Au 31 décembre 2023 :

- 13 opérations d'investissements dans des opérations d'amélioration du peuplement forestier programmées pour un cofinancement FEADER de 72 454,40 €,
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 78 632,87 € dont:
    - FEADER – 49 285,61 €;
    - Financement national cofinancé – 28 945,55€
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques 16 499,68 € dont:
    - FEADER – 10 394,79 €;
    - Financement national cofinancé – 6 104,89 €

Le TO 16.01.01 contribue aussi à la mise en œuvre du domaine prioritaire 5E par des actions de coopération sur l'adaptation des peuplements aux changements climatiques. Des actions de formation des professionnels (mesure1) viendront renforcer de façon secondaire ce domaine prioritaire.

**Priorité 6-Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.**

**Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois.**

Une des priorités du PDR est le développement d'activités économiques locales génératrices d'emplois non délocalisables. Le renforcement de cette dynamique passe par :

- l'accompagnement du développement économique des industries agroalimentaires régionales *via* le soutien à l'investissement productif des entreprises de la filière alimentaire et des ateliers de transformation à la ferme (sous-mesure 4.2);

- le soutien à la modernisation et au développement de nouvelles activités (touristiques, artisanales/commerces de proximité et de services à la population) par des petites entreprises en zone rurale (sous-mesure 6.4).

### **État d'avancement de la mesure 4.2**

Depuis 2020, la sous-mesure 4.2 est divisée en 2 dispositifs : Industries agro-alimentaires et Transformation, commercialisation des produits agricoles à la ferme.

Concernant le dispositif IAA sur l'ensemble de la programmation :

31 opérations ont été programmées pour un montant de 10 881 277 € :

- FEADER : 7 502 798 €
- Financement national cofinancé : 3 378 479 €

Depuis 2020, 10 dossiers IAA ont été programmés pour un montant de 3 383 915 € :

- FEADER : 2 779 460 €, dont 1 095 226 € payés
- Financement national cofinancé : 604 455 €, dont 402 946 € payés

4 dossiers ont été soldés.

Quatre appels à projet « Investissement productif agroalimentaire : Transformation, commercialisation des produits agricoles à la ferme (sous-mesure 4.2) ont été ouverts entre 2019 et 2022.

Sur la somme des appels à projets 68 dossiers ont été programmés pour un montant de 2 518 250,79€ de FEADER. Ces dossiers concernent la création ou le développement d'ateliers de première transformation de produits agricoles tels que le lait, la viande (volailles et porcs principalement) ou bien les pommes-de-terre (fabrication de chips) et les fruits et légumes mais aussi l'implantation d'unités de commercialisation de produits agricoles en vente directe ou circuits courts (implantation de distributeurs automatiques ou de magasins fermiers).

Au 31 décembre 2023 :

- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques –2 696 537,37 € dont:
    - FEADER - 1 698 818,47€;
    - Financement national cofinancé –997 718,90€
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 1 417 041,57 €
    - FEADER – 892 736,15 €

- Financement national cofinancé – 524 305,42 €

La somme des appels à projets relatifs « Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles » (sous-mesure 6.4) a permis d'accompagner deux projets de diversification non agricole pour un montant de FEADER de 149 166,91 €.

### **Domaine Prioritaire 6B-Promouvoir le développement local dans les zones rurales**

Les priorités du PDR sont le développement touristique, la valorisation du patrimoine à vocation culturelle et historique, le développement d'une économie de proximité, présente et résidentielle (dont services/commerces de proximité) et le déploiement de stratégies locales de développement.

Sur ces priorités, la mesure 7 est activée afin d'accompagner les entreprises, les établissements publics, les associations et les collectivités dans leurs projets, facteurs de développement économique et d'inclusion sociale.

Le programme LEADER (mesure 19) est également mis en œuvre avec des moyens renforcés au regard de la programmation 2007-2013. Il permet en effet de développer une approche intégrée au sein de projets de territoire.

### **Les mesures hors LEADER rattachées au domaine prioritaire 6B sont :**

- Mesure 7.1 « Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones de grande valeur naturelle », (fermée depuis 30/06/2020)
- Mesure 7.4 « Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées »,
- Mesure 7.5 « Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle »,
- Mesure 7.7 « Aide aux investissements en faveur de la délocalisation d'activités et de la reconversion des bâtiments ou d'autres installations situées au sein ou à proximité des communautés rurales, en vue d'améliorer la qualité de la vie ou d'augmenter la performance environnementale de la communauté » ;

### **L'état d'avancement au 31 décembre 2023 :**

#### TO 7.1.c :

Hormis un projet (finalement non éligible au regard du TAP), il n'y a pas eu de projets sur ce type d'actions. Cette situation est probablement à mettre en lien avec l'impossibilité de financer les postes en interne d'une collectivité (ex : chargé d'étude...) car cette dépense est inéligible, alors que les collectivités utilisent souvent des ressources internes pour mener ces études.

Le TO a été affecté par le DO 2019 et ainsi fermé en 2020.

#### TO 7.4.a :

- 16 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 3 262 146,62 €
- Montants engagés :
  - Total dépenses publiques – 7 784 332,87 € dont :
    - FEADER – 2 828 723,44 €
    - Financement national cofinancé – 1 707 605,87 €
- Montant payés :
  - Total dépenses publiques – 5 983 134,23 € dont :
    - FEADER – 2 193 572,98 €
    - Financement national cofinancé – 1 360 310,64 €

Au-delà de la progression en montants payés sur l'exercice 2023, les fluctuations de montants entre les données chiffrées respectivement établies à fin 2022 et fin 2023 prennent en compte les ajustements opérés courant 2023 sur des dossiers programmés antérieurement (sous-réalisations, évolutions du plan de financement, déprogrammation d'une opération).

#### TO 7.4.b :

- 5 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 1 030 532,28 €
- Montant engagés :
  - Total dépenses publiques – 1 620 147,18 € dont :
    - FEADER – 896 171,76 €
    - Financement national cofinancé – 485 075,71 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 2 298 858,46 € dont :
    - FEADER – 894 800,73 €
    - Financement national cofinancé – 551 430,83 €

Les variations de montants payés sur l'exercice 2023, comparativement aux données antérieurs, prennent en compte le paiement du solde de la dernière opération programmée sur cette sous mesure.

#### TO 7.5 :

- 14 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 2 114 286,50 €
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 3 692 195,53 € dont :
    - FEADER – 2 062 214,37 €
    - Financement national cofinancé – 1 208 615,42 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 3 544 446,64 € dont :
    - FEADER – 1 371 145,60 €
    - Financement national cofinancé – 881 286,78 €

La progression en termes de montants payés sur l'exercice 2023 prennent en compte la liquidation de quatre opérations, l'une d'entre elles représentant le dossier le plus important contractualisé au titre du PDR sur les

mesures de développement rural.

#### TO 7.7 :

- 6 opérations programmées pour un montant total de 1 599 079,88 €
- Montants engagés :
  - Total des dépenses publiques – 4 285 617 € dont :
    - FEADER – 1 573 093,24 €
    - Financement national cofinancé – 923 880,20 €
- Montants payés :
  - Total des dépenses publiques – 2 342 564,95 € dont :
    - FEADER – 1 095 520,95 €
    - Financement national cofinancé – 643 401,23 €

Aucune évolution n'est à signaler concernant ce type opération depuis l'élaboration du RAMO 2022.

#### **Programmation :**

- Depuis la livraison de l'instrumentation à compter de l'été 2018 jusqu'à l'automne de la même année, un appel à projets permanent permettait une programmation des opérations au fil de l'eau, après avoir progressivement rattrapé le retard de l'instruction des dossiers. Cette dynamique de programmation est désormais achevée depuis un an, la Région Hauts-de-France ayant fixé l'échéance du 31/12/2022 pour la sélection des derniers dossiers sur ces TO.
- Un projet programmé en CUP lors d'une année précédente a subi des modifications, entraînant globalement la déprogrammation de 61 707,49 € de crédits FEADER.

#### **TO 7.4.a « Amélioration des services publics en milieu rural »**

Ce TO est intervenu notamment sur deux thématiques essentielles pour le développement des zones rurales picardes : la santé et la petite enfance. Depuis le début de la période de programmation, le TO 7.4.a a ainsi permis de concourir au financement de 11 maisons de santé pluridisciplinaires et de 4 structures d'accueil pour la petite enfance (crèche, maison des assistantes maternelles, maison des associations...).

C'est sur ce TO que la modification d'un dossier déjà engagé a engendré une déprogrammation de 61 707,49 € de FEADER.

Conformément au PDR, ce TO permet le maintien, la création ou le déploiement de services là où ils correspondent à une carence avérée. Il favorise ainsi l'extension de la couverture en services pour offrir un bouquet de services élargi et adapté aux besoins de la population.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait de financer les projets déjà déposés auprès du SI, sans possibilité de réception de nouveaux dossiers : l'ensemble des opérations en stock portant sur ce TO ont été programmées.

#### **TO 7.4.b « Valorisation du patrimoine à vocation culturelle et touristique »**

Conformément au PDR, ce TO permet de renforcer l'activité culturelle et touristique dans les zones rurales, génératrice de liens et facteur d'attractivité du territoire. Néanmoins ciblée sur des actions patrimoniales / muséales centrées notamment autour de la « Grande Guerre », cette sous-mesure n'est plus attractive depuis quelques années, la période de commémoration 14-18 étant révolue.

Depuis le début de la programmation, 5 opérations ont pu être accompagnées sur ce TO, parmi lesquelles la rénovation de musées, de la mise en valeur touristique ou la création d'une bibliothèque.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait de financer les projets déjà déposés auprès du SI, sans possibilité de réception de nouveaux dossiers : l'ensemble des opérations en stock portant sur ce TO ont été programmées.

#### **TO 7.5 « Développement des équipements et infrastructures à usage touristique et de loisirs »**

Le TO 7.5 permet de financer des opérations de mise en valeur du patrimoine, à usage touristique et de loisirs.

Depuis le début de la programmation, 14 opérations ont pu être accompagnées sur ce TO, parmi lesquelles la mise en valeur d'espaces naturels, la création d'équipements touristiques et l'aménagement de signalétique patrimoniale.

Conformément au PDR, ce TO permet de développer les équipements et infrastructures de petite échelle, nécessaires à la construction d'une offre touristique et de loisirs performante et de qualité. Cette sous-mesure conforte ainsi l'impact économique du tourisme dans les territoires ruraux de la région.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait néanmoins le financement de nouveaux projets. A ce stade de la programmation, l'ensemble des opérations correspondantes ont été programmées.

#### **TO 7.7 « Améliorer l'offre de service de proximité en milieu rural »**

Le but de ce TO est de financer les projets liés à l'économie de proximité en milieu rural, telle que l'aide au maintien des derniers commerces au sein des villages accompagnés. Il s'agit parfois de bâtiments réhabilités en vue de créer de nouveaux commerces. Cet axe est essentiel pour le maintien d'une dynamique au cœur des bourgs ruraux.

Concrètement, 6 projets ont pu être accompagnés sur ce TO, permettant l'émergence de villages d'entreprises, d'un restaurant ou encore d'une épicerie.

Conformément au PDR, ce TO offre un soutien aux initiatives portées par les collectivités locales permettant de développer l'emploi, de créer et/ou de maintenir des services relevant de l'économie de proximité. Il présente également l'avantage de promouvoir les projets permettant d'étendre ou de maintenir la couverture en services relevant de l'économie de proximité, par une mise en synergie des projets publics

et privés.

Le DO 2019 a été affecté sur ce TO. La maquette restante permettait de financer les projets déjà déposés auprès du SI, sans possibilité de réception de nouveaux dossiers : l'ensemble des opérations en stock portant sur ce TO ont été programmées.

### **Animation de ces Types d'opération :**

- De manière régulière, information, accompagnement et conseil auprès des porteurs de projets pour le montage de leur dossier, en l'occurrence s'agissant des demandes de paiement pour l'année 2023.

### **Etat d'avancement de la mise en œuvre de la mesure 19 « LEADER »**

Au 31 décembre 2023 :

Sous-mesure 19.1 :

- 16 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 312 737,23 €
- 16 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 312 737,23 €
- 8 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 143 286,32 €

Cette sous-mesure a effectivement été dotée d'un montant complémentaire pour permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023 (montant FEADER plafonné à 25 000 € par dossier), dans la perspective de la préparation de la programmation LEADER 2023-2027.

Sous-mesure 19.2 :

- 358 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 11 730 095,48 €
- 358 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 11 730 095,48 €
- 297 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 8 379 815,95 €

Sous-mesure 19.3 :

- 17 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 226 906,53 €
- 17 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 226 906,53 €
- 15 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 150 754,70 €

Sous-mesure 19.4 :

- 48 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 2 856 455,45 €
- 48 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 2 856 455,45 €
- 42 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 2 446 396,26 €

Au global, pour l'ensemble des sous-mesures, au 31 décembre 2023 :

- 439 opérations programmées pour un montant FEADER de 15 126 194,69 €, soit un taux de programmation de 94% quant à la mesure LEADER
- 439 dossiers étaient engagés pour un montant FEADER de 15 126 194,69 €, soit un taux

d'engagement de 94% par rapport à la maquette financière

- 362 dossiers étaient payés pour un montant FEADER de 11 120 253,23 €, soit un taux de paiement de 69% par rapport à la maquette financière

La Région a fait le choix d'utiliser le DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) en y consacrant initialement jusqu'à 10,9% de sa maquette FEADER (15 M€ à l'échelle du PDR).

La mise en œuvre a été réalisée en 2 phases :

- un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires de projet ;
- un appel à candidatures sélectif en 2 vagues.

La sélection définitive des GAL (Groupes d'action locale) s'est opérée au terme d'une procédure d'instruction sur un avis émis par un comité de sélection partenarial et sur la base d'une grille de notation (la sélectivité étant identique entre les 2 vagues).

4 territoires GAL ont été sélectionnés en juillet 2015 et 4 territoires ont été sélectionnés en juillet 2016 au titre de la mesure 19, l'objectif validé et affiché par la Commission étant d'en sélectionner 6 à 8.

Au terme de cette procédure de sélection, un exercice de conventionnement tripartite AG/OP/GAL a été réalisé d'août 2016 à août 2018 avec l'ensemble des GAL retenus.

Depuis, et malgré un ralentissement provoqué par la crise sanitaire en 2020, les GAL ont trouvé leur rythme de croisière en matière de programmation, ce qui s'est traduit par des tensions financières sur les maquettes de certains GAL, eu égard au nombre de projets éligibles et pertinents vis-à-vis de leurs stratégies locales de développement. Aussi, les GAL les plus performants s'étaient déjà vu attribuer une dotation supplémentaire de crédits FEADER via l'enveloppe réservataire prévue à cet effet par l'AG. Cependant, celle-ci n'a pas permis de couvrir l'ensemble des besoins, notamment en raison de la prolongation de la période de programmation 2014-2020. C'est la raison pour laquelle la Région a choisi d'attribuer 1 M€ supplémentaire à la mesure LEADER du PDR Picardie. Une partie de ce montant a été sanctuarisée pour réabonder la sous-mesure 19.1 à hauteur de 300 000 €, et permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023. La majeure partie de ces crédits complémentaires (soit 700 000€) a été répartie entre les différents GAL demandeurs, en fonction de leur dynamique de programmation et du vivier de projets potentiels identifiés sur chacun des territoires. Ces réabondements se sont opérés par voie d'avenants aux conventions fondatrices LEADER, suite à l'ajustement des maquettes financières par les Comités de programmation des GAL courant 2022.

### **Programmation :**

- Les dernières programmations ayant été réalisées jusqu'au 31/12/22 par les GAL, les taux de programmation ont globalement été lissés à cette date, alors qu'ils affichaient précédemment des contrastes persistants. Les taux oscillent ainsi de 95% à 99% (hormis pour un GAL à 84%), tandis que le taux de programmation global pour la mesure 19 s'élève à 94% au 31 décembre 2023.
- De même, concernant les taux d'engagement, ceux-ci varient peu : entre 95% et 99% (hormis pour un GAL à 84%), pour un taux d'engagement global de la mesure 19 qui s'établit à 94% au 31 décembre 2023.
- La mobilisation conjointe des GAL et des services régionaux a contribué à l'atteinte des objectifs fixés pour éviter le dégageant d'office en 2023, avec un taux de paiement de 69% pour la mesure

## LEADER.

*Programmation : répartition par GAL*

<b>GAL</b>	<b>Enveloppe totale</b>	<b>Dossiers programmés</b>	<b>Montant FEADER programmé</b>	<b>Taux de programmation</b>
TO 19.1	393 354,32€	16	312 737,23 €	79%
GAL Thiérache	1 972 761,00 €	76	1 876 079,01 €	95%
GAL Grand Beauvaisis	2 705 310,47 €	70	2 581 114,99 €	95%
GAL Sources et Vallées	1 907 377,00 €	48	1 606 675,19 €	84%
GAL Cœur des Hauts de France	2 344 000,00 €	54	2 281 670,41 €	97%
GAL Sud de l'Aisne	1 800 000,00 €	42	1 727 712,82 €	96%
GAL PNR Oise Pays de France	1 589 000,00 €	33	1 519 948,50 €	96%
GAL Chaunois	1 560 394,00 €	41	1 548 641,56 €	99%
GAL Compiégnois	1 727 803,00 €	59	1 671 614,98 €	97%
	<b>15 999 999,79 €</b>	<b>439</b>	<b>15 126 194,69 €</b>	<b>94%</b>

*Programmation : répartition par sous-mesure*

<b>TO</b>	<b>Montant FEADER programmé en 2023</b>	<b>Montant cumulé de FEADER programmé</b>	<b>Nombre de dossiers programmés en 2023</b>	<b>Nombre cumulé de dossiers programmés</b>
TO 19.1	219 382,91 €	312 737,23 €	10	16
TO 19.2	-	11 730 095,48 €	-	358
TO 19.3	-	226 906,53 €	-	17
TO 19.4	-	2 856 455,45 €	-	48
	<b>219 382,91 €</b>	<b>15 126 194,69 €</b>	<b>10</b>	<b>439</b>

- La programmation de dossiers ayant été autorisée par l'AG jusqu'au 31/12/22 pour les GAL, seuls les dossiers relatifs au « soutien préparatoire » ont été programmés en Comité Unique de Programmation régional au cours de l'année 2023.

### **Animation :**

- Au cours de l'année 2023, l'AG a participé activement au groupe de travail national LEADER (qui s'est réuni à 5 reprises), ce qui a permis :

- au titre de la programmation 2014-2020 prolongée :

- Un accompagnement constant des équipes techniques des GAL par les gestionnaires et chargés de mission Région (service instructeur).
- Il n'y a pas eu d'organisation de formations collectives en 2023. En revanche, eu égard au turn-over récurrent dans les équipes des GAL, les nouveaux arrivants ont été formés individuellement par l'AG, à la fois aux procédures réglementaires, ainsi qu'à la prise en main de l'outil OSIRIS.
- De plus, la Région Hauts-de-France a contribué au déploiement des sessions de formation « Se former à la réalisation vidéo avec un smartphone » proposées par l'Unité nationale d'animation du Réseau Rural. Ces sessions de formation ont été proposées aux animateurs de GAL LEADER (ainsi qu'aux chefs de file des GO du PEI). La formation comprend un module en ligne et une journée en présentiel. La formation, gratuite, a pour objectif de permettre de réaliser une vidéo promotionnelle des projets et /ou de ses résultats avec un smartphone afin de la diffuser auprès des acteurs de terrain via Internet, les réseaux sociaux ou lors d'évènements spécifiques. Les sessions ont été organisées les 16 et 21 février 2023.

- au titre de la programmation 2023-2027 :

- De contribuer au brainstorming et aux travaux nationaux sur le démarrage de la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 : définition de l'exception LEADER dans la note relative aux « financeurs ponctuels » ; régime d'aide d'Etat (notamment le régime SA.108225 – aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire) ; indicateurs de suivi et d'évaluation. Dans le cadre de ce dernier chantier, un atelier sur la collecte de données suivi-évaluation GO PEI et LEADER pour la programmation 2023-2027 a eu lieu le 20/12/2023. Les travaux menés ont permis de restituer à la Commission européenne (au 25/04/2024) un premier jeu de données relatif aux indicateurs de « suivi – évaluation » concernant l'identification des GAL et la composition des Comités de programmation. A noter que la remontée de ces données n'a pu se faire de façon exhaustive que pour 12 GAL sur les 20 sélectionnés compte tenu du processus de conventionnement toujours en cours au premier semestre 2024. Enfin, la base de données européenne des GAL a pu être mise à jour afin d'alimenter le site de la PAC et d'aider ainsi à la coopération au titre de LEADER.
- Concernant les travaux relatifs au PSN, en 2023 le service instructeur a participé à l'ensemble des réunions métiers organisées sur le sujet, ainsi qu'aux ateliers thématiques pilotés par la Direction Europe en vue de finaliser le DSGC.
- Sur l'année 2023, la Région a poursuivi et finalisé le processus de sélection des GAL, organisé en deux sessions, suite à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France. Ainsi, par délibération du 13 avril 2023, la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France a

validé la sélection d'une première vague de dix GAL, la convention-modèle régionale LEADER, ainsi que la définition des premières modalités d'attribution des enveloppes financières aux GAL, avec délégation d'un montant forfaitaire initial de 750 000 €. Les dix autres territoires retenus à l'appel à manifestation d'intention ont répondu à la seconde échéance fixée au 30 avril 2023. Conformément à la procédure de sélection mise en place, et après avoir analysé la recevabilité des candidatures, le service a procédé à l'analyse des dossiers en associant à cette démarche l'ensemble des Directions opérationnelles de la collectivité régionale potentiellement concernées par les diverses thématiques des stratégies locales de développement proposées. Cet exercice collectif a permis au comité de sélection régional d'émettre un avis sur cette 2ème vague de dix candidatures, lors de sa réunion du 11 juillet 2023.

- Une fois ce processus de sélection finalisé, le service a poursuivi le travail sur la définition des modalités d'attribution du montant total de crédits FEADER attribué à chacun des GAL (sélectionnés en vague 1 et 2), à travers l'établissement de plusieurs scénarios. Conformément au cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027, la modulation des enveloppes attribuées au GAL a été fondée sur la population des territoires concernés, leur situation socio-économique et la qualité des stratégies proposées. Concernant le critère lié à la situation socio-économique des territoires, le service a bénéficié du soutien de l'Agence Hauts-de-France 2040, notamment pour la conception de cartographies identifiant différentes typologies de territoires au regard de leurs vulnérabilités économiques, sociales et démographiques. Ainsi, la Commission permanente du Conseil régional a validé, par délibération du 30 novembre 2023, la sélection de la seconde et dernière vague de GAL, et arrêté les modalités de calcul et d'attribution des enveloppes financières de crédits FEADER déléguées à l'ensemble des vingt GAL sélectionnés à l'échelle régionale pour la période 2023-2027.
- Pour accompagner les GAL dans le processus de conventionnement, deux réunions de présentation se sont tenues les 14 avril et 5 décembre 2023, à l'issue de chacune des phases de sélection des GAL (vagues 1 et 2). A vocation pédagogique et méthodologique, ces réunions ont notamment permis de présenter les articles de la convention-modèle régionale LEADER, ses différentes annexes, et de préciser les attendus de l'exercice de vérifiabilité des fiches-actions. Chaque GAL a ensuite bénéficié d'un accompagnement renforcé et individuel par un chargé de mission du service, afin d'aboutir à la contractualisation effective entre l'AGR et chacun des GAL à terme. Une réunion d'étape portant sur l'état d'avancement du conventionnement s'est tenue le 7 novembre 2023 pour les GAL de la première vague. Celle-ci a permis de présenter les premiers retours du travail de vérifiabilité des fiches-actions et d'informer les GAL sur l'avancement de l'élaboration de l'outil de gestion.
- Dans la continuité de la mission d'accompagnement des GAL, le service s'est mobilisé dans la rédaction d'une note de cadrage relative à l'élaboration des grilles de sélection. Cette note, intitulée « Fiche d'aide à la constitution des grilles de sélection : les attendus de l'Autorité de gestion régionale (AGR) » a été initiée suite à la réception des premières ébauches de grilles de sélection réalisées par certains territoires. Cette note reprend les points réglementaires européens ; les grands principes de la création, de la mise en œuvre et de l'utilisation des grilles de sélection par les GAL ; et leur importance vis-à-vis des porteurs de projet. Ces modalités d'utilisation et de modification des grilles de sélection ont été complétées par un tableau récapitulatif des prescriptions (obligatoires) et des recommandations (bonnes pratiques) identifiées par l'AGR Hauts-de-France.
- En vue de l'instrumentation Euro-PAC de l'intervention LEADER, une première réunion de présentation du logiciel par la Direction Europe s'est tenue le 24 octobre 2023 à destination du service Dynamiques rurales, en charge de LEADER. Ce nouveau système d'information remplacera effectivement l'outil OSIRIS pour la gestion de la programmation FEADER 2023-2027 en Hauts-de-France. S'en est suivi au sein du service, à compter de novembre 2023, un travail d'analyse et de capitalisation des formulaires et notices du programme 2014-2020 des PDR Nord-Pas de Calais et

Picardie. Cet exercice, effectué en lien avec la référente Euro-PAC de la Direction de l'agriculture et du développement rural, s'est poursuivi de manière hebdomadaire jusqu'à la fin d'année 2023 : il a permis d'aboutir, tout début 2024, à la réalisation d'une première mouture du formulaire de demande d'aide et de ses annexes puis, ultérieurement, du cahier de paramétrage. Dans l'attente de l'opérationnalité d'Euro-PAC, le service a aussi travaillé en parallèle à la préparation d'un formulaire de demande d'aide au format papier à destination des premiers GAL conventionnés, cette dérogation ayant été accordée par l'ASP.

- La Région Hauts-de-France bénéficie des actualités du Réseau rural national et contribue à sa dynamique : ainsi la Région a participé aux réunions du Comité de suivi et de l'Assemblée Générale (AG) du nouveau Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR) en décembre 2023. Au-delà de la présentation de l'état d'avancement du programme et de l'actualité de l'activité du Réseau, ces réunions ont permis de poser les perspectives et les principaux points de transition vers le RNAR. L'Assemblée Générale a ainsi permis de lancer le nouveau Réseau de la PAC, qui remplace le Réseau rural national, et a offert l'occasion d'échanger sur la nouvelle programmation 2023-2027 de la PAC, de présenter des projets aux niveaux européen, national et régional, et d'engager de futures pistes d'actions pour la programmation 2023-2027. Dans le cadre de la **nouvelle programmation 2023-2027**, le RNAR a vu son **périmètre s'élargir** puisque désormais rattaché aux deux piliers de la PAC. Il a pour nouvelles missions de **décloisonner** l'agriculture et la ruralité. Pour répondre à ce nouvel enjeu, il financera de nouveaux appels à projets, des formations et une stratégie de communication ; mais il soutiendra également des projets de recherche.
- Enfin, la Région Hauts-de-France poursuit son engagement dans le réseau d'Appui Technique et Méthodologique aux Activités de Coopération (ATMAC) LEADER.

#### **1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## **2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION**

**2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.**

**2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).**

**2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

--

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

##### **Instrumentation-déploiement des outils OSIRIS et ISIS (systèmes informatiques de gestion)**

La dynamique d'engagement et de paiement tient à la mise à disposition d'outils de suivi et de gestion complètement fonctionnels et adaptés à la gestion du programme. En 2023, la bonne dynamique de la gestion de l'outillage au niveau de l'autorité de gestion s'est poursuivi.

##### **Ressources et moyens humains**

Le travail d'harmonisation des pratiques entre les PDR Picardie et le PDR Nord-Pas-de-Calais s'est poursuivi avec l'application des procédures unifiées pour l'ensemble des services. La plateforme de partage unique pour les deux PDR continue d'être utilisée. Cet espace permet de diffuser les fiches du guide des procédures mais également tous les documents importants relatifs à la gestion du programme (les logigrammes explicatifs, les notes règlementaires, les aides à la gestion des dossiers dont le calcul de l'aide, les modèles de formulaires etc..).

Depuis le 1er janvier 2023, la Région est compétente sur le FEADER HSI GC des PDR, avec des moyens mis à disposition par l'Etat (moyens humains notamment).

Pour Natura 2000, aucun transfert de personnel n'a été opéré. La Région a ainsi repris en charge l'instruction des dossiers Natura 2000 dès janvier. Un service a été créé et une équipe constituée.

Pour les mesures HSI GC qui étaient gérées par la DDT(M) (PCE, DJA et boisement), le transfert de compétence et de personnel a pris effet le 1er avril 2024.

Faute de personnel qualifié en matière d'agroforesterie et de boisement transféré par l'Etat, la Région a demandé au MASA la reprise de la gestion de ces mesures par les DDT(M) fin 2023..

La mise en œuvre de ce transfert de compétence a entraîné pour la Région un transfert de plus de 4 000 dossiers par les services de l'Etat.

Des formations à destination des gestionnaires et chargés de missions recrutés ont été dispensées.

##### **Implication et actions de la Région dans le suivi du Plan d'actions sur le taux d'erreur et le suivi des audits.**

Par courrier de juillet 2016, la direction générale de l'agriculture et du développement rural a demandé à l'Etat la mise en œuvre de mesures correctives pour réduire le taux d'erreurs dans le domaine du développement rural.

Ce plan d'actions, qui est réalisé au niveau national (issu des travaux réalisés en COMOP HSI GC auxquels participe la Région) met en œuvre des actions correctives visant à garantir la conformité des dossiers subventionnés.

La Région a pris en compte les conclusions des audits dans les procédures :

- Concernant les procédures pour la sélection et l'évaluation des projets de demandes : les grilles de sélections ont été validées en comité de suivi. Ces critères et les notes obtenues par les porteurs de projets sont présentés en comité de programmation. L'ensemble des documents (grille de sélection, analysée, note obtenue et validation par le comité de programmation) sont archivés dans les dossiers.
  
- Vérification de l'admissibilité du demandeur : un formulaire d'instruction a été produit pour chaque type d'opération ouverte (un modèle type de ce rapport a été élaboré dans le cadre du guide des procédures pour l'ensemble de mesures).
  
- Vérification de la conformité des procédures de passation de marchés publics
  
- Identification d'un référent expert juridique dans la Région ;
  
- Documents produits : 4 annexes marchés publics à renseigner par le bénéficiaire lors de sa demande d'aide ainsi que leur mise à jour suite à une modification réglementaire, une fiche de contrôle des marchés publics est à réaliser à l'instruction;
  
- Formation réalisée pour les services instructeurs ;
  
- Mise en place d'une méthodologie commune entre la direction de la commande publique et les directions opérationnelles (avec un traitement des demandes au gré de leur arrivée) ;

- Formalisation des procédures.
- Formalisation de la procédure liée à la gestion de la prévention du conflit d'intérêt
- Evaluation du caractère raisonnable des coûts : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans le cadre du COMOP « audits et contrôles », et diffusée aux services instructeurs en Région. Par ailleurs, le plan de formations 2018-2019 inclus l'évaluation du caractère raisonnable des coûts. Une fiche de procédure avec un outil d'aide à l'analyse ont été élaborés, au niveau régional.
- Respect de l'obligation de visites sur place visant à vérifier la réalité de l'investissement dans le cadre de contrôle administratif : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans le cadre du COMOP « audits et contrôles », adaptée au niveau régional et diffusée aux services instructeurs en Région. Elle a également été mise à jour suite à l'audit. Un modèle de rapport des visites sur place a été élaboré au niveau régional. Un projet de travaux de suivi des visites sur place a été mis en place. Une contribution chiffrée de la réalisation des VSP par TO a été fournie au Ministère et ASP permettant une analyse quantitative des VSP effectuées au niveau du PDR.

Fin 2023, la majorité des dossiers est programmée.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	195 282 326,16	47,96	38,55

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

**Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]**

	Dotations financières totales du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	195 282 326,16		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	195 282 326,16		

**Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]**

	[%] Financement Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

**Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]**

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La mise en œuvre du réseau par le Réseau rural national vise à :

- Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;
- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR);
- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financements;
- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production agroalimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

En complémentarité et en déclinaison des objectifs de mise en réseau du RRN, le PDR Nord-pas de Calais comporte une section qui développe les orientations et modalités d'organisation du Réseau rural régional (RRR) : « Le RRR s'attachera à permettre la concertation et la capitalisation sur les questions de développement rural, à favoriser les échanges d'expériences et l'émergence de nouveaux projets, à partager les expériences au niveau national et à les capitaliser ».

Dans le PDR Picardie, il est précisé que le RRR s'appuiera sur les ressources internes de l'Autorité de gestion pour son déploiement, et qu'un référent-coordonateur régional est identifié à cet effet (0,5 ETP dans la phase de lancement) : il est en charge du pilotage, de l'animation et de la mise en œuvre technique du plan d'actions ; il est le correspondant du RRN dans ce cadre.

Le RRR devait être mis en œuvre dans l'année suivant la signature du PDR.

Le travail sur l'année 2016 avait principalement été centré sur la définition des modalités de mise en œuvre du réseau rural « versant Picardie ». Le travail a bénéficié au versant Nord-Pas de Calais.

Dans ce cadre, un travail de précision des orientations et d'élaboration/proposition d'un plan d'actions pour la mise en œuvre du réseau rural et l'instauration de la gouvernance a été réalisé. Ainsi, ont été validées :

- la stratégie de communication et d'animation du RRR (reprenant l'ensemble des éléments de gouvernance, d'objectifs ciblés, d'enjeux et de ressources disponibles) en Comité de suivi des Fonds européens ;
- la proposition portant sur l'instauration officielle de la gouvernance et du pilotage, la validation d'une feuille de route et sur les orientations et le plan d'actions du Réseau rural régional, lors du Groupe de Programmation et de Suivi (GPS).

Au cours de l'année 2023 :

- La Région Hauts-de-France a contribué au déploiement des sessions de formation "Se former à la réalisation vidéo avec un smartphone" proposées par l'Unité nationale d'animation du Réseau Rural. Ces sessions de formation ont été proposées aux chefs de file des GO du PEI et aux animateurs de GAL LEADER. La formation comprend un module en ligne et une journée en présentiel. La

formation, gratuite, a pour objectif de permettre de réaliser une vidéo promotionnelle des projets et /ou de ses résultats avec un smartphone afin de la diffuser auprès des acteurs de terrain via Internet, les réseaux sociaux ou lors d'évènements spécifiques. Les sessions ont été organisées les 16 et 21 février 2023.

- La Région Hauts-de-France a participé aux réunions du Comité de suivi et de l'Assemblée Générale (AG) du nouveau Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR), les 13 et 14 décembre 2023. Au-delà de la présentation de l'état d'avancement du programme et de l'actualité de l'activité du Réseau, ces réunions ont permis de poser les perspectives et les principaux points de transition vers le RNAR. Cela a également été l'occasion pour l'ensemble des Réseaux ruraux régionaux de faire remonter leurs attendus vis-à-vis du RNAR. L'Assemblée Générale a ainsi permis de lancer le nouveau Réseau de la PAC, qui remplace le Réseau rural national. L'Assemblée Générale a offert l'occasion de réunir une centaine d'acteurs afin d'échanger sur la nouvelle programmation 2023-2027 de la PAC, de présenter des projets aux niveaux européen, national et régional, et d'engager de futures pistes d'actions pour la programmation 2023-2027. Le Réseau rural national de la programmation 2014-2022 avait initié les projets **MCDR** (mobilisation collective pour le développement rural). Il avait mis en place des **formations**, un site Internet et des revues thématiques. Dans le cadre de la **nouvelle programmation 2023-2027**, le RNAR a vu son **périmètre s'élargir** puisque désormais rattaché aux deux piliers de la PAC. Il a pour nouvelles missions de **décloisonner** l'agriculture et la ruralité. Pour répondre à ce nouvel enjeu, il financera de nouveaux appels à projets, des formations et une stratégie de communication ; mais il soutiendra également des projets de recherche. Lors de l'AG des 13 et 14 décembre 2023, les cinq **thèses sur les enjeux agricoles** et ruraux retenues pour un financement ont été présentées. Leurs résultats seront présentés ponctuellement au cours de l'année 2024 et lors de la prochaine AG de fin 2024.
- Deux agents de la Région Hauts-de-France ont suivi une formation d'une demi-journée, le 20 juillet 2023, pour alimenter la page dédiée à la Région sur le site Internet du Réseau Rural (à l'adresse suivante : <https://www.reseaurural.fr/region/hauts-de-france> ). La formation a été dispensée par l'ASP en tant que gestionnaire du site Internet. Des contacts ont été mis à jour, permettant ainsi une identification actualisée des correspondants du Réseau Rural. Un nouveau site Internet est en cours d'élaboration. La possibilité ouverte aux Régions d'alimenter une partie réservée va être reconduite.
- La Région Hauts-de-France poursuit son engagement dans le réseau d'Appui Technique et Méthodologique aux Activités de Coopération (ATMAC) LEADER.

Les réunions du réseau sont préparées en étroite collaboration avec les co-pilotes du RRN et animées par la cellule nationale ATMAC. Sont invités à participer au réseau ATMAC les "Correspondants Coopération" en région. L'objectif de ce réseau est d'accompagner les GAL français dans l'émergence et / ou la concrétisation de leurs projets de coopération.

Ce réseau vise ainsi à offrir une assistance technique et méthodologique afin d'encourager l'émergence de projets LEADER et de faciliter les activités de coopération des GAL au travers de 4 missions-clés :

- Appui individualisé auprès des GAL pour la mise en place des projets de coopération LEADER
- Consolidation d'outils de suivi des projets de coopération des GAL LEADER
- Animation du réseau d'appui technique et méthodologique aux activités de coopération
- Réalisation d'une veille des actualités de la coopération LEADER.

Ces séances permettent de contribuer à l'élaboration d'un tableau de bord de la coopération LEADER en France, qui vise la réalisation et la mise à jour d'un état d'avancement des projets de coopération des GAL français grâce à la construction d'une base de données nationale, permettant de qualifier la nature de la coopération, le partenariat mis en place, le contenu et/ou les objectifs du projet de coopération, et les étapes

et enjeux de la mise en œuvre du projet de coopération.

Ce tableau de bord donne par ailleurs lieu, suite à sa création, à l'actualisation d'un baromètre de la coopération LEADER, à savoir une photographie synthétique et communicante de l'avancement de la coopération en France sur la base de traitement statistique des données récoltées via ce tableau. Lien vers le baromètre : <https://www.reseaurural.fr/territoire-leader/la-cooperation-leader>

La Région HDF a participé à la 6ème réunion du réseau du 7 avril 2023 qui a notamment permis de faire un bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020, de mettre à jour le baromètre de la coopération, et de procéder à un tour d'horizon sur les projections pour la programmation 2023-2027 (procédure et calendrier de sélection des GAL envisagés, place donnée à la coopération).

La Région HDF a également participé à la 7ème réunion du réseau du 8 juin 2023 qui s'est tenue en présentiel à Paris. Celle-ci a notamment permis de faire un nouveau bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020, d'effectuer un rappel des objectifs et de la méthodologie du travail de suivi des projets de coopération LEADER, et d'échanger à nouveau sur l'accompagnement de la coopération LEADER dans la nouvelle programmation, en termes d'actions et de méthode.

Enfin, la Région HDF a participé à la 8ème réunion du réseau organisée le 27 septembre 2023, également en présentiel à Paris. Celle-ci a permis de faire un dernier bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020 (avec la dernière actualisation du tableau de bord recensant les actions de coopération) et de revenir sur les priorités d'actions à mettre en œuvre pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027.

#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les actions suivantes ont été lancées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Réseau rural :

##### **Actions en faveur des GAL :**

- Appui et accompagnement ciblés vers les territoires GAL et engagés dans la démarche LEADER et ce dans le cadre d'une animation territoriale renforcée : une année 2023 bien particulière, car année de transition d'une programmation LEADER à une autre. Effectivement, la Région Hauts-de-France a sélectionné les GAL de la nouvelle programmation LEADER. La phase d'accompagnement au conventionnement est en cours avec une première moitié de ces GAL sélectionnés. Cette étape modifie quelque peu les actions menées par l'AG en faveur des GAL, en recentrant particulièrement son action autour de son rôle de relais d'informations provenant de la cellule d'animation nationale.
- Relais d'information auprès des territoires GAL, notamment sur le lancement du « prix des solidarités et dynamiques rurales » initié et organisé en faveur des territoires ruraux par le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Hauts-de-France, avec l'appui de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS).

**4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

--

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,11	12,39	0,89
		2014-2022			0,11	12,39	
		2014-2021			0,11	12,39	
		2014-2020			0,12	13,52	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					16,00
		2014-2022			1,00	6,25	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					5 100,00
		2014-2022			2 719,00	53,31	
		2014-2021			1 809,00	35,47	
		2014-2020			899,00	17,63	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023					22,72
		2014-2022	19,44	85,57	15,16	66,73	
		2014-2021	17,27	76,02	12,46	54,85	
		2014-2020	13,55	59,64	10,35	45,56	
		2014-2019	12,80	56,34	8,36	36,80	
		2014-2018	8,52	37,50	6,35	27,95	
		2014-2017	8,20	36,09	4,60	20,25	
		2014-2016	6,68	29,40	0,77	3,39	
		2014-2015	0,35	1,54	0,35	1,54	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	80 870 570,07	94,87	56 874 463,29	66,72	85 244 747,62
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	80 870 570,07	94,87	56 874 463,29	66,72	85 244 747,62
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			157 456 468,50	70,84	222 278 506,38
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					85 244 747,62
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023					3 151,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023			3,58	62,07	5,77
		2014-2022	7,38	127,95	6,45	111,83	
		2014-2021	7,05	122,23	5,42	93,97	
		2014-2020	6,31	109,40	4,57	79,23	
		2014-2019	5,39	93,45	3,68	63,80	
		2014-2018	4,38	75,94	2,53	43,86	
		2014-2017	2,65	45,94	1,76	30,51	
		2014-2016	2,06	35,72	0,81	14,04	
		2014-2015	0,45	7,80	0,45	7,80	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 744 569,40	109,64	15 557 965,80	71,84	21 657 047,50
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 744 569,40	109,64	15 557 965,80	71,84	21 657 047,50
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			93 152 426,00	57,34	162 466 835,68
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			7 778 982,90	35,92	21 657 047,50
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			497,00	62,13	800,00

**Priorité P4**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023					0,02	
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023						0,02
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023						0,02
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023						1,85
2014-2022				7,00	377,86			
2014-2021				6,19	334,13			
2014-2020				4,55	245,61			
2014-2019				4,40	237,51			
2014-2018				2,44	131,71			
2014-2017				0,69	37,25			
2014-2016								
2014-2015								

	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023					6,83	
		2014-2022			6,65	97,42		
		2014-2021			5,66	82,92		
		2014-2020			3,91	57,28		
		2014-2019			3,77	55,23		
		2014-2018			2,26	33,11		
		2014-2017			0,68	9,96		
		2014-2016			0,18	2,64		
	2014-2015			0,18	2,64			
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023						5,48
		2014-2022			7,98	145,56		
		2014-2021			7,05	128,59		
		2014-2020			4,95	90,29		
		2014-2019			4,74	86,46		
		2014-2018			2,64	48,15		
		2014-2017			0,93	16,96		
2014-2016				0,36	6,57			
2014-2015			0,36	6,57				
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
<b>P4</b>	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	133 016 415,51	90,26	84 464 231,75	57,31	147 368 709,34	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 102 273,32	59,00	510 636,35	27,33	1 868 253,97	
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			473 895,99	26,70	1 774 841,27	
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2023			0,00	0,00	5 100,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 747 431,13	113,51			6 825 396,83	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			3 753 620,49	43,95	8 540 277,73	
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023					77,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 286 462,31	83,69	3 652 250,99	41,95	8 706 349,21	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			2,00	20,00	10,00	
M08	O1 - Total des dépenses	2014-2023	167 731,44	62,90			266 666,67	

	publiques						
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					266 666,67
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	73 469 576,39	88,31	51 657 827,44	62,09	83 191 708,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					97 957,38
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	41 604 790,10	93,35	28 615 632,44	64,20	44 569 501,33
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					25 269,25
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					10 834,56
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	16 947,77	31,78	16 796,43	31,49	53 333,33
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					50,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 621 203,05	85,89	11 088,10	0,59	1 887 500,00

**Domaine prioritaire 5C**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023			2 734 977,67	71,78	3 810 000,00
		2014-2022	4 087 452,30	107,28	2 311 070,36	60,66	
		2014-2021	3 238 617,87	85,00	1 880 237,16	49,35	
		2014-2020	2 409 475,00	63,24	1 600 182,61	42,00	
		2014-2019	2 266 216,65	59,48	1 600 182,61	42,00	
		2014-2018	2 010 713,55	52,77	1 489 466,41	39,09	
		2014-2017	930 655,81	24,43	412 420,54	10,82	
		2014-2016	766 213,17	20,11	480 870,81	12,62	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 705 658,28	89,55	1 340 728,99	70,39	1 904 761,90
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 705 658,28	89,55	1 340 728,99	70,39	1 904 761,90
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			2 734 977,67	71,78	3 810 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023					120,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023					1,02
		2014-2022			0,18	17,72	
		2014-2021			1,51	148,63	
		2014-2020			1,13	111,23	
		2014-2019			1,09	107,29	
		2014-2018			0,67	65,95	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 512 222,38	99,85	1 461 971,37	58,11	2 515 873,02
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 339 229,38	116,04	1 461 971,37	72,52	2 015 873,02
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			348 251,85	52,24	666 666,67
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			2 604,41	744,12	350,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			1 084 588,88	80,39	1 349 206,35
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	172 993,00	34,60			500 000,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023					360,00
		2014-2022			150,00	41,67	
		2014-2021			31,50	8,75	
		2014-2020			26,00	7,22	
		2014-2019			26,00	7,22	
		2014-2018			5,00	1,39	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 370 541,74	80,07	7 470 490,07	52,61	14 201 031,75
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 370 541,74	83,58	7 470 490,07	54,91	13 604 206,35
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			30 296 245,49	41,07	73 760 000,00
M04	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023					71,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	596 825,40
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023					1 984 444,45
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023					3,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					95,00	
		2014-2022			58,00	61,05		
		2014-2021			45,00	47,37		
		2014-2020			13,00	13,68		
		2014-2019			9,00	9,47		
		2014-2018			3,00	3,16		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023						31,57
		2014-2022				22,14	70,13	
		2014-2021				20,15	63,83	
		2014-2020				19,43	61,55	
		2014-2019				16,47	52,17	
		2014-2018				13,77	43,62	
		2014-2017						
		2014-2016						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023						20,78
		2014-2022				33,35	160,46	
		2014-2021				33,35	160,46	
		2014-2020				33,35	160,46	
		2014-2019				33,35	160,46	
		2014-2018				33,35	160,46	
		2014-2017				33,35	160,46	
		2014-2016				33,35	160,46	
		2014-2015				17,53	84,35	
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	38 599 966,98	109,28	12 996 491,15	36,79	35 323 032,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	16 646 673,75	111,55	12 996 491,15	87,09	14 923 032,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou	2014-2023			9 734,00	1,60	607 573,00	

M07.6	autres)						
M07.7							
M07.8							
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			15,00	65,22	23,00
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			8,00	50,00	16,00
M07.7	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			5,00	83,33	6,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	21 953 293,23	107,61			20 400 000,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023					400 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023					7,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					491 692,90
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					15 195 807,10
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					712 500,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					4 000 000,00

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP022	Annexe financière (systèmes)	07-05-2024			760519135	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP022_fr.pdf		

